

SERVICES ET PRODUITS EN INFORMATIQUE "S.P.I."  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 50.000 francs  
Siège social : Route de Fijaguet  
12330 NUCES

R.C.S. RODEZ B 388.748.931 (92 B 203)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné : **Monsieur Thierry RACINAIS**  
demeurant : 12100 MILLAU 5, rue de Strasbourg

Agissant en qualité de Gérant de la Société à Responsabilité Limitée S.P.I.

Fait les déclarations suivantes en application de l'article 6 de la Loi du 24 juillet 1966 et de l'article 5-1 du Décret du 23 mars 1967 à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés concernant le transfert du siège social :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 Juillet 1993, la collectivité des associés a décidé :

I - de transférer le siège social qui était à 12330 NUCES route de Fijaguet, à 12000 RODEZ rue de la Peyrinie ZA de Bel Air, à compter du 31/07/93

II - a autorisé les cessions par Mademoiselle BOUDES :

- \* de 63 parts sociales à Monsieur BAPTISTE Jean Luc
- \* de 187 parts sociales à Monsieur POUDEVIGNE Jean-Michel,

III - a autorisé la cession par Monsieur RACINAIS :

- \* de 62 parts sociales à Monsieur BAPTISTE Jean Luc.

leur appartenant dans la Société.

IV - a agréé expressément Monsieur BAPTISTE Jean Luc et Monsieur POUDEVIGNE Jean-Michel en qualité de nouveaux associés ;

V - a décidé, sous réserve de la réalisation de cette cession, que l'article 6 des statuts serait de plein droit modifié pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales, et ce à compter du jour où la cession serait rendue opposable à la Société.

Ces faits exposés, le soussigné affirme, que le transfert du siège social et la cession de parts de la Société à Responsabilité Limitée S.T.I ont été réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Après dépôt de deux originaux de l'acte de cession de parts, le soussigné dépose au Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ, à l'appui de la présente déclaration rédigée en deux exemplaires, deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 1993 et des statuts mis à jour.

Fait en deux originaux,  
A RODEZ  
Le 9 juillet 1993

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the initials 'E.I.' followed by a long horizontal stroke.

SERVICES ET PRODUITS EN INFORMATIQUE "S.P.I"  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 50.000 francs  
Siège social : Route de Fijaguet  
12330 NUCES

R.C.S. RODEZ B 388.748.931 (92 B 203)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 9 JUILLET 1993**

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE,

Le neuf juillet à 10 heures

Au siège social, à NUCES,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée SERVICES ET PRODUITS EN INFORMATIQUE au capital de 50.000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

**SONT PRESENTS**

Monsieur Thierry RACINAIS Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci	250 parts
--	-----------

Mademoiselle Christine BOUDES Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci	250 parts
--	-----------

<b>TOTAL</b>	<b>500 parts</b>
--------------	------------------

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

TR

Monsieur Thierry RACINAIS, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé.
- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Une copie de la demande d'agrément.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par :

1) Mademoiselle Christine BOUDES

- \* de céder à Monsieur Jean-Luc BAPTISTE, demeurant à 12610 AGEN D'AVEYRON, de nationalité française, SOIXANTE TROIS (63) parts sociales lui appartenant,

\* de céder à Monsieur Jean-Michel POUDEVIGNE, demeurant à 31000 TOULOUSE 7, chemin neuf, de nationalité française, CENT QUATRE VINGT SEPT (187) parts sociales lui appartenant,

2) Monsieur Thierry RACINAIS

\* de céder à Monsieur Jean-Luc BAPTISTE, demeurant à 12610 AGEN D'AVEYRON, de nationalité française, SOIXANTE DEUX (62) parts sociales lui appartenant,

autorise cette cession et agrée expressément Monsieur Jean-Luc BAPTISTE et Monsieur Jean-Michel POUDEVIGNE en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 6 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

**Article 7 - CAPITAL**

Le capital social est fixé à 50.000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés.

.Monsieur RACINAIS Thierry à concurrence de CENT QUATRE VINGT HUIT parts sociales ci	188 parts
.Monsieur BAPTISTE Jean-Luc à concurrence de CENT VINGT CINQ parts sociales ci	125 parts
.Monsieur POUDEVIGNE Jean-Michel à concurrence de CENT QUATRE VINGT SEPT parts sociales ci	187 parts
<b>Total égal au nombre de parts composant le capital social</b>	<b>500 parts</b>

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

### TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société à 12000 RODEZ avenue de la Peyrinie ZA de Bel Air, à compter du 31/07/93.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

#### Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé à : 12000 RODEZ, rue de la Peyrinie ZA de Bel Air.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

M. RACINAIS

Melle BOUDES

*certifié conforme*

